

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le vingt-sept juin, se sont réunis en session ordinaire dans l'Auditorium du Château de Lichtenberg à Lichtenberg sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 39 + 10 Pouvoirs  
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. R. SCHMITT

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, G. BERBACH - Suppléant -, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, J.-M. HOERTH, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.-L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, J.-C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, MM. C. DORSCHNER, J.-M. REICHHART, Mmes C. DOERFLINGER (à compter de la Délibération N°4), D. SCHMITT-MERX (à compter de la Délibération N°4).

**EXCUSES** : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, M. D. ETTER, Mme C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, M. J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, Mmes C. MUNSCH -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, D. BURRUS - Pouvoir à M. Y. RUDIO -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, M. H. STEGNER - Pouvoir à M. P. MICHEL -, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, F. DE FIGUEIREDO, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. M. GANGLOFF -, M. R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.-C. BERRON -.

### I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René SCHMITT est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

### II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 mai 2024
- III. Délibérations

Délibération n°1 : Tableau des effectifs

Délibération n°2 : Tarifs de l'Ecole intercommunale de musique pour l'année scolaire 2024/2025

Délibération n°3 : Vente en ligne de matériels communautaires inutilisés

Délibération n°4 : Mise à disposition payante de locaux de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre

Délibération n°5 : Prescription de la révision allégée du PLUi du Pays de Hanau portant déplacement de la zone TAUX du lieu-dit « Gaensbuhl » au lieu-dit « Allmendmatt » à Bouxwiller

Délibération n°6 : Décision Modificative n°2 aux BP 2024

IV. *Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil*

V. *Divers*

#### IV. Délibérations

##### Délibération n°1 : Tableau des effectifs

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun lors de sa réunion du 22 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER le tableau des effectifs au 5 juillet 2024 figurant en annexe de la présente délibération.

##### Délibération n°2 : Tarifs de l'Ecole intercommunale de musique pour l'année scolaire 2024/2025

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu les tarifs de l'école intercommunale de musique adoptés par délibération n°3B du 25 mai 2023,

Vu les propositions du Groupe de travail « Ecole Intercommunale de Musique »,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'ACCORDER, à compter de l'année scolaire 2024/2025, les réductions suivantes sur les tarifs trimestriels d'écologie

- de l'éveil musical et du solfège
- de tous les enseignements instrumentaux

Nombre de parts du foyer fiscal	Réduction de 30 %	Réduction de 15 %
	Revenu fiscal de référence de l'année n-1	
1 part	Moins de 14 000 €	Moins de 18 000 €
1,5 part	Moins de 18 000 €	Moins de 24 000 €
2 parts	Moins de 21 000 €	Moins de 28 000 €
2,5 parts	Moins de 25 000 €	Moins de 33 000 €
3 parts	Moins de 30 000 €	Moins de 40 000 €
3,5 parts	Moins de 35 000 €	Moins de 45 000 €
4 parts et plus	Moins de 40 000 €	Moins de 50 000 €

\* de PRÉCISER

- que cette réduction est accordée sur présentation de l'avis d'imposition des revenus de l'année n-1 du foyer fiscal auquel est rattaché l'élève
- que les autres tarifs (frais annuels d'inscription, tarifs spéciaux « Associations » et suppléments pour adultes) et réductions (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, élèves sans solfège, élèves participant régulièrement aux activités des harmonies municipales et élèves apprenant un instrument particulier : cor d'harmonie, trombone, l'euphonium/baryton et tuba) restent inchangés

### Délibération n°3 : Vente en ligne de matériels communautaires inutilisés

Rapporteur : M. P. MICHEL

Considérant qu'il est utile pour la Communauté de Communes de mettre en vente, sous une forme d'enchères publiques les biens meubles et le matériel informatique suivants, dont elle n'a plus l'usage,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite participer à une démarche de développement durable en favorisant ce principe de réemploi,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces biens fassent l'objet d'un transfert de propriété non soumis à un régime particulier dès lors qu'ils ne constituent nullement des objets abandonnés et que leurs mises à prix respectives reflètent leur valeurs marchandes estimées,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* de METTRE EN VENTE aux enchères publiques en ligne les biens listés ci-dessous au prix de mise en vente indiqué :

Matériel informatique		
Ecran	BELINEA 1730 s1	5 €
Ecran	DELL e1713sb	5 €
Ecran	HP L1908W	5 €
PC bureau	Acer X3390	20 €
PC bureau	Acer X3390	20 €
PC bureau	DELL Inspiron 3668	50 €
PC bureau	DELL Inspiron 3670	75 €
PC bureau	DELL Inspiron 3670	75 €
PC bureau	DELL optiplex 7010	25 €
PC bureau	DELL Optiplex 960	15 €
PC bureau	DELL Précision Tower 3420	30 €
PC bureau	DELL Précision Tower 3420	30 €
PC bureau	DELL Précision Tower 3620	35 €
PC bureau	DELL précision Tower 3620	30 €
PC bureau	PowerEdge T 110E	75 €
PC bureau	Terra PC BUSINESS 5000S	30 €
PC bureau	HP ProDesk 400 G5 Desktop Mini	60 €
PC bureau	HP ProDesk 400 G5 Desktop Mini	60 €
PC bureau	HP ProDesk 400 G5 Desktop Mini	60 €
PC bureau	HP ProDesk 400 G5 Desktop Mini	60 €
PC bureau	HP ProDesk 400 G5 Desktop Mini	60 €
PC Portable	DELL Latitude 3550	35 €
PC Portable	DELL VOSTRO 3580	50 €
PC Portable	DELL VOSTRO 3580	50 €
PC Portable	DELL VOSTRO 3580	50 €
PC Portable	DELL Vostro 3580	50 €
PC Portable	DELL Vostro 5568	50 €
PC Portable	DELL Vostro 5568	40 €
PC Portable	DELL Vostro 5590	80 €
PC Portable	Pc portable ASUSPRO P450L	30 €
Routeur WI-FI	Netgear Night Hawk AC1900 D7000v2	10 €
Switch	D-Link DGS-1210-48/E	80 €
Switch	D-Link DGS-1210-48/E	80 €
Switch	D-Link DGS-1216T	10 €
Switch	D-Link DGS-1216T	10 €

## Mobilier

Étagère murale avec fixation	3 €
Chaise de bureau	5 €
Chaise bébé	5 €
Animal à roulette pour jeu enfant	10 €
Angle de bureau	5 €
Meuble mural	5 €
21 Chaises	10 € l'unité

\* d'AUTORISER le Président à retirer, avant le début de la vente, tout bien mentionné ci-dessus, qui pourrait être réutilisé, pour du dépannage par exemple, dans les services de la Communauté de Communes,

\* d'AUTORISER le Président à signer, avec la SAS AGORASTORE, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques, un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne ainsi que tout document s'y rapportant.

### Délibération n°4 : Mise à disposition payante de locaux de la Maison des Sports et Loisirs de Nature à La Petite Pierre

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

\* de METTRE à DISPOSITION les locaux suivants du 1<sup>er</sup> étage de la Maison des sports et loisirs de nature à La Petite Pierre aux tarifs ci-après :

Local de 22 m<sup>2</sup> :

FORFAIT sans mobilier						
	½ journée	1 jour	2 jours	3 jours	5 jours	1 mois
Tarif	30 €	50 €	80 €	100 €	120 €	500 €
Tarif réduit (a)	27 €	45 €	72 €	90 €	108 €	

(a) Au moins une mise à disposition par mois pendant 6 mois

La mise à disposition

- comprend l'accès au local, à la kitchenette et au réseau wifi ainsi que l'électricité et le chauffage
- ne comprend pas le nettoyage du local après utilisation qui doit être assuré par l'utilisateur ou peut être facturé par la CCHLPP sur la base d'un forfait de 15 €/utilisation

Local de 50 m<sup>2</sup> :

FORFAIT avec ou sans mobilier (b)							
	1 heure	2 heures	3 heures	½ journée	1 jour	2 jours	5 jours
Tarif	18 €	24 €	30 €	40 €	60 €	100 €	250 €
Tarif réduit (a)	16 €	22 €	27 €	36 €	54 €	90 €	225 €

(a) Au moins une mise à disposition par mois pendant 6 mois

(b) 4 tables, 12 chaises et 1 paperboard

La mise à disposition

- comprend l'accès au local, aux rangements, à la kitchenette, aux douches et au réseau wifi ainsi que l'électricité et le chauffage
- ne comprend pas le nettoyage du local après utilisation qui doit être assuré par l'utilisateur ou peut être facturé par la CCHLPP sur la base d'un forfait de 30 €/utilisation

\* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°5 : Prescription de la révision allégée du PLUi du Pays de Hanau portant déplacement de la zone IAUX du lieu-dit « Gaensbuhl » au lieu-dit « Allmendmatt » à Bouxwiller

Rapporteur : M. C. DORSCHNER

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles

- L.153-34, L.153-35 et R.153-12 portant sur les procédures de révision dite allégée des PLUi
- R153-20 à 22 portant sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution des PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 approuvant Plan Local d'Urbanisme intercommunal

du Pays de Hanau et la délibération du 27 octobre 2022 approuvant sa modification simplifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 fixant les modalités de concertation préalable concernant les plans, projets et programmes assujettis à une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 52 voix Pour et une voix Contre (M.J.L. RINIE) :

\* de PRESCRIRE la révision allégée du PLUi du Pays de Hanau ayant pour objet unique de déplacer la zone IAUX du lieu-dit « Gaensbuhl » au lieu-dit « Allmendmatt » à Bouxwiller ;

\* de PRÉCISER que l'objectif unique de la révision :

- ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- prévoit qu'à l'issue de la procédure, l'ancienne zone IAUX au lieu-dit Gaensbuhl sera reclassée en zone Naturelle et/ou agricole et que de fait le bilan des surfaces agricoles et naturelles impactées sera sensiblement équivalent ;
- est motivée par :
  - une facilité d'accès aux réseaux et à la voirie, ne nécessitant pas d'extension significative et de franchissement du cours d'eau ;
  - une maîtrise foncière publique du secteur Allmendmatt ;
  - l'opportunité de mettre en œuvre des mesures d'amélioration des fonctionnalités écologiques et de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation (GEMAPI) ;

\* de PRÉCISER qu'une étude de détermination de zone humide (critère pédologique et floristique), réalisée à l'hiver 2023-24 sur ce secteur, a permis de déterminer un secteur d'aménagement n'impactant pas de zones humides.

\* de PRÉCISER que la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Bouxwiller ; une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal à diffusion départementale
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes
- sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme
- sera transmise aux Personnes Publiques Associées

\* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°6 : Décision Modificative n°2 aux BP 2024

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les comptes administratifs 2023 adoptés par délibération n°2 du 11 avril 2024,

Vu l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 décidée par délibération n°3 du 11 avril 2024,

Vu les budgets primitifs 2024 adoptés par délibération n°4 du 11 avril 2024,

Vu les observations formulées, par courrier du 17 juin 2024, par le sous-préfet de l'arrondissement de Saverne au sujet des comptes administratifs 2023 et des budgets primitifs 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'AFFECTER les résultats d'exploitation 2023 du Budget principal comme suit :

<b>POUR MEMOIRE Exercice précédent</b>	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	10 679 283,89 €
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 : EXCEDENT</b>	<b>12 106 301,51 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>EXCEDENT AU 31/12/23</b>	
<b>Affectation obligatoire</b> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>4 951 953,94 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit</b> affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (compte 002)	<b>7 154 347,57 €</b>

\* d'ADOPTER la Décision modificative n°2 aux Budgets Primitifs 2024 figurant en annexe de la présente délibération

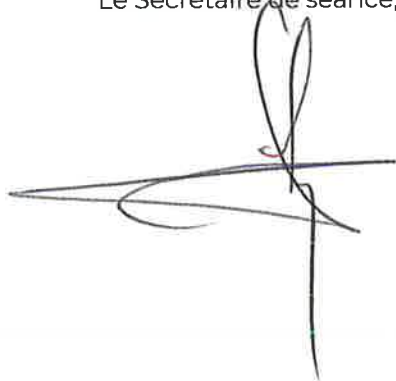
#### Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature d'avenants de marchés

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature d'avenants de marchés détaillés en annexe

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



**Le Président,  
Patrick MICHEL**